

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2022**

Délibération : **2022-03- 34**
 OBJET : **DECLARATION DES HEURES DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE ATLANTIQUE.**

Nomenclature :

<p>En exercice : 26</p> <p>Présents : 20</p> <p>Pouvoirs : 6</p> <p>Absents : 6</p> <p>Votants : 26</p> <p>Délibération comportant :</p> <p>Annexe :</p>	<p>Le vingt huit mars deux mille vingt deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt deux mars deux mille vingt deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de , .</p> <p>Les membres présents en séance : Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Benoît PERDONCIN, Christian CORDEIRO</p> <p>Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : Alain ROYER donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU</p> <p>Le ou les membres absent(s) : Alain ROYER, Mickaël MENDES, Gwénola LEBRETON, Jean-Marc COLOMBAT, Catherine RENAUDEAU, Gil RANNOU</p>
---	--

Rapporteur : Marie-Thérèse BERAGNE

Madame Maïté BÉRAGNE, Adjointe à la famille, éducation, jeunesse et participation citoyenne, rappelle que depuis septembre 2021, le service enfance jeunesse s'est investi dans une mise en place d'un fonctionnement permettant d'assurer, à personnel constant un encadrement à 1 animateur pour 14 pour les moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 pour les plus de 6 ans.

Depuis janvier 2022, cette organisation a pu être consolidée, un équilibre ayant été trouvé entre encadrement au sein du restaurant scolaire et espaces d'animation, le taux d'encadrement DDSCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et donc CAF (Caisse d'Allocation Familiale) n'étant à considérer que sur cette seconde partie.

En effet, lors de la pause méridienne, 20% des élèves déjeunent, alors que les 80 autres % participent à des activités libres ou encadrées, en intérieur ou extérieur.

Cette articulation entre temps de repas et temps d'animation, amène à découper le temps méridien comme suit :

- 40 minutes de repas
- 60 minutes d'animation

Comme en témoigne les récentes modifications des projets pédagogiques de chacune des structures d'animation périscolaire de la commune, durant la pause méridienne, les enfants ont désormais la possibilité de bénéficier d'activités encadrées par des animateurs ou d'activités libres pendant 60 minutes.

Les équipes d'animation et de restauration sont donc réparties dans 3 espaces sur le temps de pause méridienne :

- dans la restauration pour accompagner le repas des enfants
- dans les espaces périscolaires intérieurs et extérieurs pour assurer la surveillance des temps libres des enfants
- dans les espaces périscolaires dédiés à l'encadrement des activités.

L'ensemble de ces éléments permet à la collectivité de Treillières de répondre aux exigences administratives de la CAF de Loire-Atlantique et ainsi de bénéficier de la prestation de service sur le temps de pause méridienne.

Madame Maïté BÉRAGNE, Adjointe à la famille, éducation, jeunesse et participation citoyenne propose d'adopter la déclaration de pause méridienne.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'approuver la déclaration de pause méridienne pour l'ensemble des accueils périscolaires des établissements scolaires de la mairie de Treillières.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 28 mars 2022
Alain ROYER, Maire

